

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;  
Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Monique Cassart, Mustapha Akouz, Françoise Carlier,  
Elke Roex, Jean-Jacques Boelpaepe, Fatiha El Ikdimi, Sofia Bennani, Christophe Dielis, *Échevin(e)s* ;  
Walter Vandenbossche, Fabienne Miroir, Fadila Laanan, Philippe Debry, Isabelle Emmery, Guy  
Wilmart, Abdurrahman Kaya, Abdallah Boustani, Nketo Bomele, René Pypens, Oscar Dubru, Kamal  
Adine, Hediye Yigit, Patricia Empain, Redouane Ahrouch, Achille Vandyck, Nadine Van Lysebetten,  
Latifa Ahmiri, Anne Mertens, Louis Bogemans, Jérémie Drouart, Didier Bertrand, Mustafa Ulusoy,  
Susanne Muller-Hubsch, Hilde Duroi, Hugo De Deken, François Rygaert, Anne Vanden Bosch,  
Patricia Michiels, *Conseillers communaux* ;  
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Leopold Lapage, Danielle Depre, El-Houssien Ghallada, Waut Es, Pierre Migisha, Lotfi Mostefa,  
Alain Kestemont, *Conseillers communaux*.

**Séance du 22.06.17**

---

**#Objet : CC. Règlement relatif à la perception de taxes et redevances sur la délivrance de certificats, documents et autres prestations administratives. Modification et renouvellement.#**

---

Séance publique

**800 DÉMOGRAPHIE****810 Population**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 24 octobre 2013 relative au règlement relatif à la perception de taxes et redevances sur la délivrance de certificats, documents et autres prestations administratives ;

Vu que les services rendus aux particuliers et la délivrance de documents administratifs , entraînent des charges pour la commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;

Considérant que l'autorité communale détient son pouvoir de taxation de l'article 170 § 4 de la Constitution ; qu'il lui appartient, dans le cadre de son autonomie fiscale, de déterminer les bases et l'assiette des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins qu'elle estime devoir pourvoir, sous la seule réserve imposée par la Constitution, à savoir la compétence du législateur d'interdire aux communes de lever certains impôts ; que, sous réserve des exceptions déterminées par la loi, l'autorité communale choisit sous le contrôle de l'autorité de tutelle, la base des impôts levés par elle ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il convient de revoir et d'adapter certaines redevances du présent règlement ;

Considérant que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer la délivrance de documents administratifs ainsi que les services rendus aux particuliers , relatifs aux services démographiques visés par le présent règlement , de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinés à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face ;

Vu les circulaires du 20 mai 2016 et du 5 juillet 2016 du SPF-Intérieur concernant la simplification administrative lors de la délivrance de certificats.

Vu la lettre du 15 mars 2017 de BRULOCALIS et easy.brussels, concernant la délivrance de certificats en ligne - Intégration des certificats disponibles dans

« Mon Dossier » à l'Irisbox.

Vu que, depuis le 22 janvier 2017, 10 certificats sont disponible dans l'application « Mon Dossier » ;

Il s'agit notamment des certificats :

1. Extrait des registres de population
2. Certificat de résidence principale
3. Certificat de résidence principale avec historique
4. Certificat de composition de ménage
5. Certificat de vie
6. Certificat de nationalité belge
7. Certificat d'un électeur belge
8. Certificat de cohabitation légale
9. Certificat de résidence en vue de contracter mariage
10. Certificat de mode de sépulture et/ou de rites

Cette intégration permet au citoyen d'accéder via un guichet virtuel unique aux différents certificats, tirés directement du Registre National ;

Le citoyen peut consulter et imprimer gratuitement ces certificats.

Dès lors, il convient que ces certificats soient délivrés également gratuitement aux guichets ;

Vu la décision du collège en date du 31 mars 2017, autorisant le C.I.R.B. à intégrer dans Irisbox et au nom de la commune, ces 10 certificats du Registre National repris dans l'application « Mon Dossier » ;

Vu les 2 notes du 6 septembre 2016, concernant les modalités des procédures rapides de délivrance de documents d'identités électroniques en 2017. Depuis le 1er janvier 2017, des nouvelles procédures sont d'application pour la carte EID et Kids-ID :

Procédures
<b><u>Procédure normale :</u></b>
Cartes d'identités électroniques
Kids-ID
Cartes biométriques
<b><u>Procédures rapides :</u></b>
Option 1 : Procédure d'urgence (j+2)
Option 2 : Procédures d'extrême urgence (j+1)
<b><u>Livraison centralisée</u></b> (uniquement EID pour Belges et Kids-ID et non pour les titres de séjour) :
Option 3 : Procédure d'extrême urgence (j+1)
<b><u>Tarif réduit à partir du 2° Kids-ID pour les enfants belges de moins de 12 ans,</u></b> demandées simultanément pour des enfants d'un même ménage inscrits à la même adresse (j + 1) (application pour les Options 1, 2 et 3)

ARRETE :

DUREE ET ASSIETTE DE LA TAXE

Article 1. -Pour un terme expirant le 31 décembre 2021, il sera établi au profit de la commune et aux conditions fixées ci-dessous, des taxes et des redevances sur la délivrance de certificats, sur les renseignements et services administratifs ainsi que sur la délivrance et le traitement d'autres documents administratifs.

Article 2. - Le montant de ces redevances est fixé comme suit :

		<u>Prix Actuel</u>	<u>Proposition</u>
1	Délivrance de : certificat de résidence – certificat d'inscription – certificat de nationalité – certificat de vie – composition de ménage	7,50	gratuit
2	Délivrance de documents administratifs, certificats (autres que voir n° 1), attestations diverses, recherches d'adresse	7,50	7,00
3	Demande pour inscription en commune (par dossier)	gratuit	7,00
4	Modification/changement de nom , prénom , date ou lieu de naissance aux Registres de la Population	gratuit	25,00
5	Activation du duplicata codes PIN/PUK	gratuit	7,00
6	Prise en charge ou certificat d'hébergement	gratuit	25,00

7	Dépôt acte de mariage célébré à l'étranger au service Population	gratuit	25,00
8	Constitution dossier mariage à l'Etat-Civil	gratuit	gratuit 50,00 (si 1 des 2 personnes n'est pas inscrite aux Registres de la Population)
9	<b>Passeports</b>		
	Demande de passeport	25,00	Prix de revient du passeport ainsi que la redevance fixée par le SPF. Affaires étrangères majoré de la redevance suivante : 25,00
	Demande de passeport pour un enfant de moins de 12 ans	10,00	Prix de revient du passeport ainsi que la redevance fixée par le SPF. Affaires étrangères majoré de la redevance suivante : 10,00
	Procédure d'urgence	30,00	Prix de revient du passeport ainsi que la redevance fixée par le SPF. Affaires étrangères majoré de la redevance suivante : 30,00
	Procédure d'urgence pour 1 enfant de moins de 12 ans	20,00	Prix de revient du passeport ainsi que la redevance fixée par le SPF. Affaires étrangères majoré de la redevance suivante : 20,00
10	<b><u>Documents d'identités électroniques (sauf Kids-ID)</u></b>		

	Procédure normale : délivrance de cartes électroniques, cartes et documents de séjour, cartes biométriques et titres de séjour et leur duplicata	5,00	Prix de revient de la carte réclamé à l'Adm. communale majoré de la redevance suivante :  7,00
	Procédure d'urgence (j + 2) : Application de la circulaire du 06/09/2016 <u>Option 1</u>	12,50	Prix de revient de la carte réclamé à l'Adm. communale majoré de la redevance suivante :  12,50
	Procédure d'extrême urgence (j + 1) : Application de la circulaire du 06/09/2016 <u>Option 2</u>	25,00	Prix de revient de la carte réclamé à l'Adm. communale majoré de la redevance suivante :  25,00
	Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée (j + 1) : Application de la circulaire du 06/09/2016 <u>Option 3</u>	Pas prévue – Nouvelle procédure	Prix de revient de la carte réclamé à l'Adm. communale majoré de la redevance suivante :  25,00
11a	<b><u>Le certificat d'identité (carte d'identité vacances)</u></b>  <b><u>pour enfants de moins de douze ans</u></b>	gratuit	gratuit
11b	<b><u>Documents d'identités électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans</u></b>		
	Procédure normale : document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (= Kids-ID)	gratuit	Prix de revient de la Kids-Id réclamé à l'Adm. Communale

	Kids-ID - procédure d'urgence (j + 2) : Application de la circulaire du 06/09/2016 <u>Option 1</u>	gratuit	Prix de revient de la Kids-Id réclamé à l'Adm. Communale majoré de la redevance suivante : 12,50
	Kids-ID - procédure d'extrême urgence (j + 1) : Application de la circulaire du 06/09/2016 <u>Option 2</u>	gratuit	Prix de revient de la Kids-Id réclamé à l'Adm. Communale majoré de la redevance suivante : 25,00
	Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée (Kids-ID) (j + 1) : Application de la circulaire du 06/09/2016 <u>Option 3</u>	Pas prévue – Nouvelle procédure	Prix de revient de la Kids-Id réclamé à l'Adm. Communale majoré de la redevance suivante : 25,00
12	Première inscription en Belgique d'un étranger (par personne)	gratuit	7,00
13	Demande de régularisation de séjour en vertu de l'article 9Bis de la loi du 15/12/1980	gratuit	25,00
14	<b><u>Délivrance et prorogation</u></b>		
	Annexe 3 ( déclaration d'arrivée) - AR du 8/10/81	8,00	7,00
	Annexe 15 (document de séjour provisoire)	8,00	7,00
	Annexe 35 (document spécial de séjour)	8,00	7,00
	Attestation d'immatriculation	8,00	7,00
	<b><u>Délivrance</u></b>		
	Annexe 3 (demande d'autorisation de séjour 9 bis) circ. 21-06-2007)	8,00	7,00

	Annexe 16 (demande d'autorisation d'établissement)	8,00	7,00
	Annexe 18 ( attestation de départ – droit de retour)	8,00	7,00
	Annexe 19 (demande d'attestation d'enregistrement)	8,00	7,00
	Annexe 19 ter (demande de carte de séjour de membre de l'U.E.) ou d'une C.I. pour étrangers	8,00	7,00
	Annexe 22 (demande de séjour permanent)	8,00	7,00
	Annexe 22 Bis ( attestation)	8,00	7,00
	Annexe 33 (document de séjour pour un étudiant)	8,00	7,00
	Annexe 41 (décision de non-prise en considération)	8,00	7,00
	Ordre de quitter le territoire	gratuit	gratuit
	Annexe 38 ( ordre de reconduire)	gratuit	gratuit
	<b><u>Prorogation :</u></b>		
	Ordre de quitter le territoire	8,00	7,00
	Annexe 26 bis	8,00	7,00
15	les recherches généalogiques	50,00 p/h	50,00 p/h
16	vente de listes électorales supplémentaires (Art. 17 § 1 du Code Electoral)	250,00 ou Au prix suivant les instructions du SPF Intérieur	250,00 ou Au prix suivant les instructions du SPF Intérieur
17	délivrance de listings d'habitants en conformité avec l'arrêté royal du 16.7.1992	0,25 p/hab. avec un min. de 250 p/listing	0,25 p/hab. avec un min. de 250 p/listing

18	photocopie éventuelle pour la constitution d'un dossier individuel	0,25	0,25 pièce
19	1) légalisation d'une signature 2) les autorisations parentales dans le cadre d'un voyage scolaire.	5,00 gratuit	7,00 gratuit
20	certification conforme de documents	5,00	7,00
21	certificat d'hérédité	5,00	gratuit
22	attestation d'introduction d'une demande d'attribution ou d'acquisition de la nationalité belge	5,00	7,00
23	délivrance d'un extrait du casier judiciaire	7,50	7,00
24	changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation des véhicules automoteurs	5,00	7,00
25	Dossier relatif à la déclaration de la cohabitation légale	25,00	gratuit  50,00 (Si une des 2 personnes n'est pas inscrite aux Registres de la Population)
26	Dossier relatif à la cessation de la cohabitation légale	25,00	50,00

27	Les extraits délivrés à des particuliers, des registres de l'état civil et les extraits des registres tenus par les officiers de l'état civil pour les actes concernant l'acquisition, le recouvrement, la conservation et la perte de nationalité	5,00	7,00
28	Délivrance d'un permis de conduire international	5,00	7,00
29a)	Délivrance d'un permis de conduire (Provisoire et définitif)	8,00	Prix de revient du permis de conduire réclamé à l'Administration communale majoré de la redevance suivante 8,00
29b)	Procédure urgente	12,00	Prix de revient du permis de conduire réclamé à l'Administration communale majoré de la redevance suivante 12,00
30	Dossier relatif à la déclaration d'acquisition de la nationalité belge (art.12 Bis – art.19 CNB) ;	50,00	50,00
31	Dossier relatif à la déclaration de recouvrement (art.24) ou renonciation de la nationalité belge (art.22)	50,00	50,00

RECOUVREMENT

Article 3.- La taxe et les redevances sont perçues au comptant et au moment de la délivrance du document. Lorsqu'un document est envoyé par voie postale, un montant égal à celui de la taxe, majoré des frais d'expédition, est exigé préalablement à la délivrance de celui-ci.

Article 4.- Les frais d'expédition sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent des documents, même dans le cas où la délivrance est gratuite.

## EXONERATIONS

Article 5.- Sont exonérés de ces redevances :

Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque.

Article 6.- En cas d'indigence dûment constatée par une décision visée aux articles 683 à 688 du Code judiciaire, les documents administratifs faisant l'objet du présent règlement sont délivrés gratuitement aux personnes intéressées.

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2017.

Il annule et remplace le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs adopté par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2013.

Conformément à la loi, la présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME  
Anderlecht, le 26 juin 2017

Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'échevin,

Marcel Vermeulen

Monique Cassart